

Deux entretiens aux finalités distinctes

QUESTION POSÉE

Quelle est la différence entre l'entretien annuel d'évaluation et l'entretien de parcours professionnel ?

L'entretien annuel d'évaluation porte sur le travail et les résultats de l'année. **L'entretien de parcours professionnel est obligatoire**, porte sur l'avenir professionnel et ne peut pas évaluer le travail du salarié.

COMPARAISON DES DEUX ENTRETIENS

Point	Entretien annuel d'évaluation	Entretien de parcours professionnel
Objet	Évaluer le travail réalisé sur l'année : résultats, objectifs, compétences mobilisées, axes de progrès.	Examiner le parcours et l'avenir professionnel : compétences, évolution du métier, formation, mobilité, reconversion, CPF.
Caractère obligatoire	Pas d'obligation légale générale dans le secteur privé. Il devient obligatoire s'il est prévu par un accord collectif, le contrat ou un dispositif interne.	Obligatoire pour tous les salariés, selon l' art. L.6315-1 du Code du travail.
Fréquence	En pratique annuelle, si l'entreprise a mis en place ce dispositif.	Tous les 4 ans ; un accord d'entreprise ou de branche peut prévoir une fréquence différente, sans dépasser 4 ans.
Contenu	Porte sur l'évaluation de la prestation et l'atteinte des objectifs.	Ne peut pas porter sur l'évaluation du travail du salarié.
Moments particuliers	Aucun déclenchement légal spécifique.	À proposer au retour de certains congés ou d'un arrêt longue maladie, si aucun entretien de parcours n'a eu lieu durant les 12 mois précédents. Un entretien est aussi requis dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière.
Formalisation	À prévoir selon les règles internes applicables.	Un document écrit est obligatoire et une copie doit être remise au salarié.
Risque en cas d'absence	Risque si un accord, un contrat ou une règle interne l'impose ; le salarié doit toutefois démontrer son préjudice.	Risque de dommages-intérêts et, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, abondement correctif du CPF si les conditions légales sont réunies lors de l'état des lieux à 8 ans.

ORGANISATION D'UN RENDEZ-VOUS COMMUN

Un même rendez-vous peut matériellement regrouper les deux, à condition de distinguer clairement les séquences, les questions et les comptes rendus.

À SURVEILLER

L'entretien de parcours ne doit jamais être contaminé par une appréciation des résultats ou de la performance.

ÉVOLUTION APPLICABLE

Depuis la loi du 24 octobre 2025, applicable au **10 septembre 2026**, l'entretien professionnel est renommé **entretien de parcours professionnel** et sa périodicité légale est de **4 ans**. L'état des lieux récapitulatif intervient tous les **8 ans** (art. L.6315-1).

SITUATION DE LA SA

Chez cette SA, aucune CCN ni accord interne n'est fourni : les passages consultés ne permettent donc pas d'identifier une obligation particulière d'entretien annuel d'évaluation. En revanche, l'entretien de parcours professionnel doit être organisé et tracé.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- **Code du travail, art. L6315-1**

Entretien de parcours professionnel